

**-REUNION du Bureau du 25 octobre 2022
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le mardi 25 octobre 2022 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

M. NANCHI	Président du syndicat mixte BUCOPA
M. GINET	5 ^{ème} vice-président du syndicat mixte BUCOPA
M. MANOS	6 ^{ème} vice-président du syndicat mixte BUCOPA
Mme OBADIA	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme BERRODIER	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. BOUCHON	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. BRUNET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. de BOISSIEU	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet du syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

Mme BOLLACHE	1 ^{ère} vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2 ^{ème} vice-président du syndicat mixte BUCOPA
Mme POMMAZ	3 ^{ème} vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
Mme VEYSSET-RABILLOUD	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. DELOCHE	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. GAITET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. GUYADER	Membre du syndicat mixte BUCOPA

En préambule, Monsieur le président remercie les membres présents et rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE SAINT-VULBAS

Le Président fait part de la sollicitation, par la commune de Saint-Vulbas, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la modification n°2 de son PLU. Il informe les membres du Bureau que le projet de PLU a été approuvé le 30 mai 2008. Une analyse technique détaillée du contenu de cette modification est présentée aux membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.

► POINT SUR LA PROCEDURE D'EVALUATION DU SCOT

Le président tient à rappeler que cette procédure d'évaluation en cours du SCoT demande beaucoup de travail de préparation et de suivi à Olivier PREMILLIEU. Ce dernier présente aux membres du Bureau le déroulé de la procédure et la méthodologie choisie pour l'effectuer.

Il rappelle que cette procédure prévue par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme doit aboutir au plus tard en mai 2023, soit au bout de 6 ans de mise en œuvre du SCoT opposable depuis le 2 mai 2017.

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, l'évaluation doit à minima aborder les thèmes suivants :

- Environnement
- Transports et déplacements
- Maîtrise de la consommation de l'espace
- Réduction du rythme d'artificialisation des sols
- Implantations commerciales

Il présente la liste des indicateurs retenus et les modalités qui seront mises en œuvre pour les alimenter.

Cette procédure devra faire l'objet d'une délibération par le conseil syndical. Pour répondre à la question de M. de BOISSIEU, Olivier PREMILLIEU explique que selon les dispositions de la loi Climat et Résilience les communes et intercommunalités devront en effet, tous les 3 ans, produire un rapport sur l'artificialisation de leur territoire et le transmettre à la Région, au représentant de l'Etat et à l'établissement en charge du SCoT.

Parallèlement, les Communautés de communes devront faire un inventaire précis de leurs zones d'activités selon les dispositions définies par l'article 220 de la loi Climat et Résilience.

A ce titre, il ajoute que l'Interscot a mandaté les agences d'urbanisme de Lyon et de Saint Etienne dans le cadre de leur convention partenariale pour la réalisation d'une mission permettant de proposer aux intercommunalités de

- Décrypter et analyser le contenu des dispositions de la loi
- De proposer une méthodologie pour réaliser cet inventaire qui demande une analyse et des moyens techniques spécifiques.

► POINT SUR LES CONFERENCES TERRITORIALES DES SCOT (PRELABLE A LA REVISION DU SRADDET)

Il est rappelé que la loi Climat et Résilience prévoit qu'une consultation des SCoT de la Région doit être organisée préalablement à l'évolution du SRADDET, pour prendre en compte leurs propositions en matière de réduction de consommation d'espace.

En effet, le SRADDET doit d'ici février 2024 intégrer un objectif de diminution de moitié de la consommation d'espace pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. La Région a la possibilité de territorialiser cet objectif en fonction de critères qu'elle peut déterminer notamment avec les SCoT.

Les 58 SCoT se sont réunis à 8 reprises entre février à octobre 2022 sous forme d'une conférence régionale sous l'égide des antennes régionales de la fédération nationale des SCoT. Dans les délais impartis, la conférence régionale des SCoT a préparé et transmis, sous la forme d'un courrier, une proposition à la Région sur la révision du SRADDET.

Le courrier et ses 3 annexes sont remis aux membres du Bureau, pour information. Olivier PREMILLIEU fait un résumé du courrier qui est une proposition de coopération.

Parallèlement à cette conférence des SCoT, le président précise qu'à l'échelle de l'InterSCoT qui regroupe les 12 SCoT de l'aire métropolitaine de Lyon et Saint-Etienne, il a été décidé au niveau politique de travailler à l'élaboration d'une position commune qui aurait pu être portée à la conférence des SCoT. Il s'agissait en effet de démontrer le profil spécifique de cet espace métropolitain dont les dynamiques économiques et résidentielles auraient pu justifier une approche spécifique de la Région sur ce territoire. Après plusieurs réunions, malheureusement, aucune position commune à présenter à la Région n'a été trouvée.

► POINT SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU SCOT

Le président fait un point sur l'avancée de la procédure de modification du SCoT en cours :

La consultation des personnes publiques associées a été lancée le 20 mai dernier et a duré 3 mois. A la suite de cette consultation, certaines d'entre elles ont donné un avis favorable assorti de recommandations et ou de réserves, d'autres n'ont pas répondu et seul le SCoT des Boucles du Rhône a donné un avis défavorable.

L'enquête publique s'est tenue du 20 septembre au 22 octobre durant laquelle 1 512 contributions ont été rendues. Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis BEUCHOT doit rendre son procès-verbal de synthèse 8 jours après la fin de l'enquête, soit le 27 octobre. Dans ce procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur posera des questions auxquelles le SCoT devra répondre. A la suite de cette synthèse, un rapport avec avis de l'enquêteur sera rendu, soit le 22 novembre prochain au plus tard. Puis, le SCoT décidera, à la suite de l'avis rendu, de ce qui sera intégré ou non, argumentation à l'appui. Enfin, une délibération d'approbation sera prise fin janvier ou début février 2023.

► POINT INFORMATION

Le président souhaite évoquer l'échange qu'il y a eu entre le SCoT BUCOPA et le préfet de Région concernant l'implantation d'une plateforme ferroviaire à Ambronay. Il explique qu'une réunion a été organisée le 25 février 2022 avec Mme BARILLOT, Maire d'Ambronay, M. FABRE représentant la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le SCoT BUCOPA lorsqu'ils ont eu vent de ce futur projet. Puis un courrier a été envoyé au Préfet de région par le SCoT BUCOPA et une réponse du Préfet reçue quelques mois plus tard indiquant que rien n'a été décidé à ce jour.

Le président indique que le prochain Bureau se tiendra le **vendredi 9 décembre à 9h30**.

La séance est levée à 19h45.